

A l'attention des membres des **associations affiliées**
à la **FFRandonnée** du département du Tarn

ALBI, le 10 janvier 2023

Objet : Convocation à l'Assemblée Générale de la FFRandonnée du Tarn
Samedi 11 février 2023 à Albi

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter l'**Assemblée Générale** de la **FFRandonnée Tarn** qui se tiendra :

Le samedi 11 février 2023 à 08h30
Au Domaine de la Mouline – 2, rue de la Mouline
81000 ALBI

A l'ordre du jour :

08h30 : Accueil des participants - Inscriptions

09h00 : Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation du PV de la précédente AG,
- Rapport moral du Président,
- Compte-rendu d'activités 2022,
- Compte-rendu financier 2022,
- Élection au Comité Directeur de la FFRandonnée Tarn (*quart sortant*) et vote des tarifs des cotisations départementales et régionales, du tarif de la licence fédérale,
- Rapport d'orientation 2023 et budget prévisionnel 2023,
- Désignation des représentants aux Assemblées Générales FFRandonnée Nationale et Régionale,
- Questions diverses,
- Allocutions des personnalités.

L'Assemblée Générale sera suivie d'un apéritif et d'un repas pris en commun pour ceux qui le désirent
(Inscription obligatoire – Places limitées).

À la suite du repas, pour clôturer cette journée de rencontre, nous vous proposons une visite guidée « **Albi, détails cachés et insolites** » animée par l'Association des Guides-Interprètes du Tarn (AGIT) - *durée 2h00.*

Sincères salutations sportives.



André MASSE
Président de la FFRandonnée Tarn

Aux Associations affiliées FFRandonnée

Chaque Assemblée Générale Ordinaire est électorale, un appel à candidatures est lancé pour le renouvellement du quart sortant des administrateurs siégeant au Comité Directeur.

L'Assemblée Générale est un moment fort dans la vie de notre Comité qui repose sur une démarche démocratique (voir document annexé « Élections 2023 du Conseil d'Administration de la FFRandonnée Tarn »).

Nous vous remercions de bien vouloir diffuser cette invitation auprès de tous les licenciés FFRandonnée de votre association qui peuvent participer à l'Assemblée Générale ou présenter leur candidature.

RAPPEL : représentativité des membres titulaires

Les droits de votes des membres titulaires sont attribués en fonction du nombre de licenciés au 31 août 2022 (à la fin de la saison sportive précédant la convocation à l'Assemblée Générale). La participation au vote est subordonnée au paiement de la cotisation sportive de l'année en cours.

La répartition des droits de vote des membres titulaires se fait dans les conditions suivantes :

Association de moins de 20 licenciés FFRandonnée _____	1 voix
Association de 20 à 49 licenciés FFRandonnée _____	2 voix
Association de 50 à 149 licenciés FFRandonnée _____	3 voix
Association de 150 à 199 licenciés FFRandonnée _____	4 voix
Au-delà de 200 licenciés FFRandonnée _____	5 voix

Chaque membre titulaire peut répartir ses droits de vote entre ses représentants désignés.

BON POUR POUVOIR

L'ASSOCIATION _____

Représentée par M. / Mme _____

Ne pouvant participer à l'Assemblée Générale de la FFRandonnée Tarn, le 11 février 2023.

Donne pouvoir à l'ASSOCIATION _____

Représentée par M. / Mme _____

Licencié(e) FFRandonnée N° _____

Pour le/la représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de la FFRandonnée Tarn le samedi 11 février 2023 à Albi.

A..... le

Signature

Le vote par procuration est admis exclusivement au profit d'un autre représentant d'association membre participant à l'Assemblée Générale. Chaque représentant ne peut disposer au maximum que de 2 pouvoirs (y compris le sien) (cf. art 8.3 des statuts).

